

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 septembre 2015

NOMBRE DE : -membres en exercice 15

-présents 11

-votants 14

L'an deux mil quinze, le 17 septembre à 20h30

Le Conseil Municipal de la commune d'Eulmont, étant réuni sous la présidence de Monsieur Claude THOMAS, au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale faite le 10 septembre 2015.

Étaient Présents : Messieurs David GARDELLI, Alain GEOFFROY, Jérôme GUICHARD, Mesdames Agnès KLINGELSCHMITT, Delphine LALIN, Monsieur Serge MARCHAL, Madame Fanny ROBILLOT, Messieurs Bernard RAPENNE, Claude THOMAS, Hervé VALANTIN, Hervé VOIDEY.

Étaient absents : Madame Danièle CAQUARD donne son pouvoir à Monsieur Claude THOMAS, Monsieur Gérard FALCONNET donne son pouvoir à Monsieur David GARDELLI, Madame Sylvie HENNE donne son pouvoir à Monsieur Serge MARCHAL, Madame Nathalie HURSTEL.

Monsieur Jérôme GUICHARD a été élu secrétaire de séance.

20150917/001 - Élection d'un nouvel adjoint suite à une démission

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-2, L 2121-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 20140404 du 4 avril 2014 portant création de 4 postes d'adjoint au maire

Vu la délibération du 4 avril 2014 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal du 15 avril 2014 donnant délégation de fonction du maire à Monsieur Gérard FALCONNET, 2^{ème} adjoint, délégué pour exercer les fonctions concernant de la gestion des bois, la réalisation de sentiers de découverte, la mise en place d'un arboretum forestier et la restauration de la Tour du Crany et des loges.

Vu la lettre de démission de la charge d'adjoint au maire de Monsieur Gérard FALCONNET, 2^{ème} adjoint, en date du 29 juin 2015, adressée à Monsieur le Préfet, dont copie transmise à Monsieur le Maire, et acceptée par le représentant de l'État le 15 juillet 2015.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Monsieur Gérard FALCONNET par l'élection d'un nouvel adjoint au maire.

DEMANDE aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, la parité n'a pas à être obligatoirement respectée et celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de

scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Considérant que selon l'article L 2122-10 du CGT, le conseil municipal doit déterminer le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir soit le dernier rang, soit le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant du 2^{ème} adjoint,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide que le nouvel élu occupera le dernier rang.

Article 2 : procède à la désignation du 4^{ème} adjoint au maire au scrutin secret, à la majorité absolue.

Monsieur le Maire demande qui se porte candidat. Est candidat :

- Monsieur David GARDELLI

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 14

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. David GARDELLI : 11 voix (onze voix)

- M. Bernard RAPENNE : 2 voix (deux voix)

- M. Alain GEOFFROY : 1 voix (une voix)

M. David GARDELLI, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjoint.

Le tableau des adjoints au maire est donc modifié comme suit :

20150917/002 – Indemnité de fonction du nouvel adjoint

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu la délibération du 17 avril 2014 relative aux indemnités de fonction au maire et aux adjoints,

Considérant l'élection du nouvel adjoint, au 4^{ème} rang du tableau des adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées à chacun des adjoints au maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

Demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 3 abstentions (Madame Sylvie HENNE, Monsieur Serge MARCHAL, Monsieur Alain GEOFFROY),

Article 1^{er} : décide que le nouvel adjoint percevra les mêmes indemnités que les autres adjoints.

Article 2 : le montant de l'indemnité brute mensuelle sera au taux de 11 % de l'indice 1015. Les indemnités attribuées aux autres élus rémunérés étant inchangées.

Article 3 : un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Article 4 : cette indemnité prend effet au 17 septembre 2015;

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

20150917/003 - Désignation du délégué communautaire

Monsieur le Maire explique que compte tenu de la démission du poste de conseiller communautaire de Monsieur Gérard FALCONNET reçue par le président de la Communauté de Communes du Grand Couronné en date du 15 septembre 2015, il convient de désigner un nouveau délégué communautaire.

Vu les articles L. 273-11 du code électoral, L. 2121-1 et L. 2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, est nommé suivant l'ordre du tableau :

- Madame Danièle CAQUARD

Compte tenu de la démission de :

- Madame Danièle CAQUARD,

est nommé conseiller communautaire :

- Madame Fanny ROBILLOT

Compte tenu de la démission de :

- Madame Fanny ROBILLOT

-

est nommé conseiller communautaire :

- Monsieur David GARDELLI

Compte tenu de la démission de :

- Monsieur David GARDELLI
-

est nommé conseiller communautaire :

- Madame Agnès KLINGELSCHMITT

pour représenter la commune au sein de la Communauté de Communes du Grand Couronné.

20150917/004 – Travaux route de Nomeny

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 25 septembre 2014, le conseil municipal l'avait autorisé à recruter un maître d'œuvre dans le cadre de l'aménagement de la route de Nomeny.

Le diagnostic et le schéma directeur de ce projet étant terminés, il convient maintenant de déterminer les différentes tranches de travaux prévues route de Nomeny et d'en évaluer le montant :

- Tranche ferme : secteur carrefour chemin de Saint Nicolas. Estimation : 195 000 € HT.
- Tranche conditionnelle 1 : secteur arrêt de bus. Estimation : 30 000 € HT.
- Tranche conditionnelle 2 : Chemin de Saint Nicolas. Estimation : 144 000 € HT.
- Tranche conditionnelle 3 : Entrée depuis Bouxières aux Chênes. Estimation : 56 000 € HT.

Monsieur le Maire propose que la tranche ferme et la tranche conditionnelle 1 soient dans un premier temps retenues pour un montant estimatif global de 225 000 € HT. Les autres tranches conditionnelles pourront être faites plus tard.

Monsieur le Maire demande également au conseil municipal de l'autoriser à signer un avenant de maîtrise d'œuvre sur la base du calcul transmis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le choix de faire la tranche ferme et la tranche conditionnelle 1 pour un montant estimé à 225 000 € HT. Le Conseil Municipal autorise également Monsieur le Maire à signer un avenant de maîtrise d'œuvre sur la base du calcul transmis.

20150917/005 – Recrutement CSPS route de Nomeny

Monsieur le Maire explique que dans le cadre des travaux d'aménagement de la route de Nomeny, il convient que la commune, en tant que maître d'ouvrage, recrute un coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS). Ce dernier doit veiller au bon respect des règles de prévention sur une opération de construction, selon la réglementation régie par le code du travail.

La présence du CSPS est obligatoire dès lors qu'il y a deux entreprises ou plus sur un chantier. En effet, son rôle est de gérer les interactions entre les différentes sociétés, afin d'éviter qu'un risque contracté par l'une d'entre elles ne nuise à une seconde.

Le CSPS est indépendant. Le contrat passé directement entre les deux parties définit la rémunération ainsi que les moyens donnés au coordonnateur pour mener à bien sa mission. Cette mission prend fin à réception du chantier.

Contact a été pris avec 3 professionnels et deux propositions ont été reçues en mairie :

- Monsieur BOUCHER : 1 188 € TTC
- Monsieur HUBERT : 1 312.80 € TTC

Monsieur le Maire propose que la proposition de Monsieur BOUCHER soit retenue.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur BOUCHER et autorise Monsieur le Maire a signé tous les documents en rapport.

20150917/006 - Garantie financière SLH

Le Conseil Municipal de la commune d'Eulmont,

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt signé entre la Société Lorraine d'Habitat, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Délibère, à l'unanimité,

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune d'Eulmont accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 799 300 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de 4 Lignes du Prêt est destiné à financer la construction de 22 logements situés chemin de Saint Nicolas à Eulmont.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt :	PLUS
Montant :	1 471 600 euros
Durée totale :	40 ans

Périodicité des échéances :	<i>Annuelle</i>
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	<p>Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 %</p> <p><i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i></p>
Profil d'amortissement :	<p>Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</p>
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	<p>De -3% à 0.50% maximum (actualisable à l'émission et à la date du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)</p> <p><i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction du taux de Livret A</i></p>

Ligne du Prêt 2

Ligne du Prêt :	PLUS foncier
Montant :	553 200 euros
Durée totale :	<i>50 ans</i>
Périodicité des échéances :	<i>Annuelle</i>
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	<p>Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 %</p> <p><i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i></p>
Profil d'amortissement :	<p>Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous</p>

	<i>forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	De -3% à 0.50% maximum (actualisable à l'émission et à la date du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction du taux de Livret A</i>

Ligne du Prêt 3

Ligne du Prêt :	PLAI
Montant :	562 900 euros
Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0,20 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	De -3% à 0.50% maximum (actualisable à l'émission et à la date du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction du taux de Livret A</i>

Ligne du Prêt 4

Ligne du Prêt :	PLAI foncier
------------------------	--------------

Montant :	211 600 euros
Durée totale :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0,20 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	De -3% à 0.50% maximum (actualisable à l'émission et à la date du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction du taux de Livret A</i>

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

20150917/007 – Convention de mise à disposition d'un local par SLH à la commune

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la construction de cellules paramédicales par la Société Lorraine d'Habitat au niveau du Pré Harbois, un local est mis à disposition de la commune.

Afin de finaliser cette mise à disposition, une convention a été rédigée en concertation avec les deux parties.

Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal l'autorise à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

20150917/008 – Achat de 149 m2 issu de la parcelle AB 233

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du 29 janvier 2015, le Conseil Municipal l'avait autorisé à faire préemption sur la parcelle cadastrée commune d'Eulmont, section AB, numéro 233 pour une contenance de 327 m2 au prix de 25 000 €.

Cependant, après contact avec le propriétaire, un accord a été trouvé. La commune propose de se porter acquéreur de la partie avant de la parcelle (149 m2) au prix de 11 185 €. L'autre partie étant vendue aux propriétaires voisins.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes à intervenir nécessaires à l'acquisition de cette parcelle selon les conditions susmentionnées, les frais inhérents à la présente vente étant à la charge de la commune d'Eulmont.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, l'ensemble de ces propositions.

20150917/009 – Participation des familles chantier jeunes locaux

Monsieur le Maire explique que lors du chantier « jeunes locaux » de juillet 2015, une participation aux familles de 35 € par semaine et par jeune a été demandée, permettant de couvrir en partie les frais en rapport avec ce chantier.

Monsieur le Maire demande l'autorisation du Conseil Municipal d'encaisser ces chèques de participation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à encaisser ces différents chèques.

20150917/010 – Adhésion de Bouxières aux Chênes au SOGC

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la commune de Bouxières aux Chênes, par délibération en date du 11 mai 2015, a demandé son adhésion au syndicat omnisport du Grand Couronné.

Le conseil municipal doit délibérer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'adhésion de la commune de Bouxières aux Chênes au syndicat omnisport du Grand Couronné.